



véhicule société et dénonciation pour PV à la volée

Par **gekaweb**, le **20/05/2025 à 20:15**

Bonjour,
j'ai reçu un PV pour franchissement de ligne continue (-3 points) au nom de ma société (SARL)
il n'y a pas eu d'interpellation (PV à la volée)
Nous sommes 5 salariés à nous partager le véhicule
Qui va perdre les points ?
sur l'avis de contravention il n'est indiqué nulle part que je dois dénoncer quelqu'un.
Dois je payer ou contester en disant que je ne sais pas qui conduisais ?

Merci pour votre aide

Par **Pierrepauljean**, le **20/05/2025 à 21:31**

bonjour

il vous a déjà été répondu sur l'autre forum

le gérant d'une petite entreprise doit savoir qui conduisait le véhicule tel jour à telle heure sur telle route

Par **LESEMAPHORE**, le **20/05/2025 à 21:34**

Bonjour [gekaweb](#)

Pas de désignation , la loi ne vous le demande pas

L'avis doit être vicié sur la forme puisque se prévaloir de l'article R412-19 du CR qui impose l'identification d'un conducteur , hors l'avis n'est pas envoyé au conducteur mais au titulaire du certificat d'immatriculation .

Cette responsabilité pénale dont l'auteur est inconnu se reporte si le titulaire du CI est une personne physique vers la redevabilité pécuniaire (sans perte de points) vers ce titulaire au

visa de l'article L121-3 du CR .(R121-6, 6° CR) ce qui n'est pas inscrit sur l'avis .

Mais lorsque le titulaire est une personne morale , le responsable legal ne peut etre poursuivi en redevabilité pecuniaire , puisque l'infraction citée au R412-9 du CR comporte une peine complementaire de suspension de Permis , ce qui exclut les dispositions des articles ensembles L121-2 et L121-3 du CR .

Il en resulte qu'en lecture d'une contestation bien rédigée l'OMP ne pourra que classer sans suite , si le responsable legal ne craque pas en audition possible en préalable à la décision .

Ceci commenté sur le forum , je suis en capacité de rediger la contestation bénévolement , et pour poursuivre me contacter en messagerie privée comme souhaité par l'administrateur de ce forum .

L'alternative est de payer les 90€ , les points ne peuvent pas etre otés puisque le PV ignore l'identité du conducteur et celui du gerant qui en payant reconnait l'infraction , non pas au titre du R412-9 du CR mais a celle de la redevabilité pecuniaire du R121-6-6°du CR comme énoncé en tete de l'avis à gauche (le vehicule dont le certificat)

Par **AdminDelph**, le **20/05/2025 à 22:25**

Bonjour

Il est effectivement préférable de procéder ainsi, sachant qu'il est spécifié (cgu) au chapitre forum,

Les utilisateurs reconnaissent être parfaitement informés qu'ils doivent contacter un avocat ou un professionnel habilité à fournir des conseils juridiques (exemple : notaire) pour toute consultation juridique.

Les contributions publiées sur le site n'engagent que leurs auteurs respectifs et n'ont aucune validité devant les juridictions.

Et vous retrouvez au chapitre "blog"

Le Membre dégage donc l'éditeur du site de toutes réclamations éventuelles de tiers à son encontre en raison de la violation de leurs droits ou de la violation d'une législation applicable. Le Membre en assumera ainsi toute la responsabilité et garantit en conséquence l'éditeur contre toute condamnation.